



Légalité de tour d'eau

Par Thibaud51000

Bonjour,

Vivant actuellement à Mayotte, je subis comme l'ensemble des habitants de l'île (sauf le quartier du préfet) ce qu'ils appellent des tours d'eau pour préserver le niveau d'eau dans des retenus. Chaque ville ou village de l'île est coupés en eau de 17h à 5h du matin, deux fois par semaines minimum (les horaires n'étant pas respectés, débutant souvent plus tôt et terminant plus tard). A cela s'ajoute des coupures impromptu et non communiquées (2 fois cette semaines pour mon quartier de 13h à 10h le lendemain). La colère commence à se faire sentir, passer une journée au travail à 36° et rentrer en s'apercevant qu'il n'y a pas d'eau au robinet n'est pas des plus agréables. Cette situation se réitère chaque année et dure 6 à 8 mois environs. J'ai cru comprendre que les services en eau avaient une obligation de résultat quand à la qualité de l'eau, en est il de même pour la distribution, la situation ne pouvant être qualifiée d'exceptionnel puisque réitérée et attendu chaque année ?

Et que pensez-vous de l'idée de monter un collectif pour porter plainte, et obtenir les travaux nécessaires ?